

QUARTIER DE PRÉLAZ

Réaménagement et réfection partielle de la voirie de l'avenue de Morges,
du chemin de Renens et de la rue Couchirard

Préavis no 2002/27

Lausanne, le 30 mai 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'510'000 francs pour financer le réaménagement de la voirie et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue Couchirard, ainsi que le renouvellement des réseaux souterrains en relation avec l'affectation au logement et au commerce de la plate-forme des anciens dépôts TL de Prélaz.

2. Préambule

Ce réaménagement est conforme au Plan directeur communal et compatible avec le plan partiel d'affectation (PPA) au lieu-dit « Prélaz »¹, concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, la limite ouest de la parcelle n° 346, le chemin de Renens et la rue Couchirard, approuvé comme fraction du plan d'extension par votre Conseil en 1996. L'objet de ce préavis a défini l'avenir de ce vaste terre-plein en autorisant la construction d'un projet immobilier pluri-fonctionnel principalement basé sur l'habitat collectif, tout en respectant, entre autres, les objectifs urbanistiques suivants :

- *définir et requalifier les différentes fonctions des espaces publics que sont notamment l'avenue de Morges, la rue Couchirard et le chemin de Renens.*
- *améliorer la qualité végétale et paysagère du site et le relier au réseau des espaces verts.*

3. Historique

¹ BBC 1996, tome II, page 641

Le lieu-dit « Prélaz »

Le vaste terre-plein en Prélaz, de plus de 20'000 m², a été créé en 1903 à l'usage des tramways lausannois. Couvert peu à peu par divers bâtiments, celui-ci a été utilisé comme centre d'exploitation avec dépôts et ateliers des Transports publics de la région lausannoise S.A. jusqu'en 1995, date de l'inauguration d'un nouveau complexe situé « En Perrelet » sur la commune de Renens. Dès 1988, suite à la décision des TL de transférer leurs installations, la Municipalité a décidé d'ouvrir une procédure de plan d'affectation permettant de fixer l'avenir des terrains de Prélaz. Sur la base d'un programme élaboré par la Direction des travaux, il a été organisé un concours d'urbanisme pour fixer les éléments essentiels du projet. Parallèlement, la Municipalité a poursuivi les négociations avec la société propriétaire des terrains, soit les TL, pour régler les modalités d'acquisition de tout le bien-fonds ; en automne 1995, elle a décidé d'y renoncer, en raison notamment, de la situation financière de la Commune. Ces terrains sont dès lors restés en mains des TL qui ont concédé en 1999 à quatre promoteurs un droit de superficie distinct et permanent permettant de réaliser les constructions prévues par le plan d'affectation.

Parallèlement, la Fédération européenne pour des concours d'architecture Europan (concours européens pour des architectures nouvelles) a organisé en 1995 sa quatrième session sur le thème « Construire la ville sur la ville - stratification urbaine et changement d'usage. » La Municipalité a proposé le site de Prélaz, retenu lors de la sélection en 1994, et le projet de plan partiel d'affectation a servi de document de référence pour le concours. En juin 1996, le projet de l'architecte *Roland Montrone* a été plébiscité par le jury et a remporté le concours.

Les travaux de construction ont démarré en 2000 et devraient se terminer en 2004 par l'achèvement du dernier lot d'habitation.

4. Situation actuelle

Le plan partiel d'affectation du lieu-dit « Prélaz » définit une limite nouvelle des constructions qui dégage sur l'avenue de Morges, le chemin de Renens et la rue Couchirard les surfaces nécessaires aux aménagements de voirie induits par les constructions réalisées sur la parcelle et les activités qu'elle génère. Le dégagement de cet espace (hors-ligne) est rendu possible par le biais d'une clause de l'acte constitutif du droit de superficie concédé par les Transports publics de la région lausannoise S.A. en date du 6 octobre 1999. La cession doit être concrétisée en 2002 par la stipulation d'un acte de vente et pacte d'emption entre la Commune de Lausanne et les TL, ces derniers cédant les parcelles concernées en échange de leur aménagement par et aux frais de la Commune au fur et à mesure de leur transfert au domaine public.

4.1 Avenue de Morges

Selon la hiérarchisation du réseau définie dans le Plan directeur communal, dans son chapitre des déplacements, l'avenue de Morges fait partie du réseau principal B². A ce titre, l'avenue de Morges peut être décrite comme étant une voie de communication principale et d'entrée en ville. Le volume actuel du trafic journalier moyen des jours ouvrables (sur 24 heures) sur le tronçon allant de l'avenue de la Confrérie à l'avenue F.- Recordon est de 12'000 véhicules³. Cet axe voit, par rapport à 1995, une augmentation du trafic individuel de 7 % puisque l'on dénombre, à l'époque, une charge journalière de 11'200 véhicules.

En ce qui concerne les Transports publics de la région lausannoise, l'avenue de Morges est desservie sur toute sa longueur et dans les deux sens de circulation par la ligne de bus n° 7. Avec une charge journalière par jour ouvrable de 12'200 voyageurs⁴, cette ligne de transports en commun est l'une des plus chargées se

² Le réseau principal B a pour fonction d'assurer les liaisons avec les communes de l'intérieur de l'agglomération ainsi qu'entre les quartiers de la ville

³ Communauté de la région lausannoise, Groupe « Transports », Campagne de comptages 2000, Transports individuels

⁴ Communauté de la région lausannoise, Groupe « Transports », Campagne de comptages 2000, transports en commun

situant dans le périmètre de la ville de Lausanne. Cette ligne voit, par rapport à 1995, une augmentation du trafic des transports en commun de 5 %.

Actuellement, pour le tronçon concerné par le projet de réaménagement, l'avenue de Morges compte deux voies de circulation, une dans chaque sens, ainsi qu'une amorce de voie bus combinée avec l'arrêt TL « Prélaz » montant. Le stationnement, balisé sur le côté droite de la chaussée descendante, se compose de zones bleues macarons, de zones payantes et de quelques places deux roues.

4.2 Chemin de Renens et rue Couchirard

Comme le confirme la hiérarchisation du réseau définie dans le Plan directeur communal, le chemin de Renens et la rue Couchirard font partie du réseau de desserte⁵. De plus, le chemin de Renens, de l'avenue de la Confrérie jusqu'à l'avenue F.- Recordon, tout comme la rue Couchirard, de l'avenue de Morges jusqu'au chemin de Renens, font partie intégrante d'un quartier « zone 30 ».

Le chemin de Renens est actuellement praticable à double sens de l'avenue de la Confrérie au chemin des Glycines. Il est ensuite à sens unique montant, couplé à une bande cyclable à contre-sens, jusqu'à l'avenue de Sévery. Finalement, il est à nouveau à double sens jusqu'à la rue Couchirard. Situé dans un quartier d'habitation, ce chemin ne comporte que du parcage en zone bleue macaron de part et d'autre de la chaussée.

La rue Couchirard, de l'avenue de Morges au chemin de Renens, est également praticable à double sens. L'offre en stationnement est composée de zones bleues macarons et d'une zone « taxis » ; l'ensemble étant balisé sur le côté gauche descendant de la chaussée.

5. Projet

Le projet de réaménagement des hors-ligne présenté respecte les principes urbanistiques fixés dans le PPA « Prélaz »⁶ relatifs aux aménagements de la voirie sur l'avenue de Morges, le chemin de Renens et la rue Couchirard qui sont les suivants :

- a) *« Les espaces non construits bordant l'avenue de Morges, la rue Couchirard et le chemin de Renens seront aménagés en relation avec la nature et le caractère des constructions nouvelles, ainsi qu'avec la destination spécifique de chaque voie. »*

« En bordure de l'avenue de Morges, les aménagements tiendront compte des éventuels besoins en desserte et en places de livraison, ceci en fonction de l'implantation des bâtiments et de la destination de leur rez-de-chaussée. L'arborisation sera notamment conçue en prolongement de celle qui existe à l'est du périmètre du plan, le long de cette même avenue. »

« Les nouveaux aménagements bordant la rue Couchirard et le chemin de Renens seront conçus de manière à former un ensemble cohérent avec ceux-ci et avec les espaces situés au nord de ce chemin et sur les parcelles nos 719 et 795. »

- b) *« Les aménagements de la voirie publique induits par la réalisation du plan seront exécutés selon les données les plus récentes en matière de répartitions des modes de déplacements, de valorisation de l'espace public et d'arborisation, et selon les procédures prévues par la loi sur les routes. »*

« Le choix des revêtements tiendra compte de leur capacité de réduction des nuisances sonores. »

⁵ Le réseau de desserte a pour fonction d'assurer l'accessibilité à l'intérieur d'un quartier

⁶ Rapport-préavis n° 177 du 3 juillet 1996, chapitre II, page 5

5.1 Avenue de Morges

Le hors-ligne de l'avenue de Morges s'étend de la rue Couchirard jusqu'à la limite ouest de la parcelle n° 346 sur une longueur d'environ 220 mètres, pour une surface totale de 1530 m².

Il est ainsi prévu d'aménager l'entier de ce hors-ligne sous forme d'un trottoir généreux d'une largeur de 4,50 mètres bordant le front des bâtiments et agrémenté, côté chaussée, d'une bande de verdure continue d'une largeur de 2 mètres, plantée de 15 arbres d'alignement en prolongement de ceux qui existent déjà à l'amont, le long de cette avenue. La largeur du nouveau trottoir est en adéquation avec le projet immobilier qui prévoit plusieurs locaux à vocation commerciale de plain-pied sur le trottoir de l'avenue et assure un dégagement bienvenu entre le front bâti et la végétation, permettant aux arbres de se développer sans contrainte, favorisant ainsi l'esthétique de l'avenue.

L'accès au garage souterrain du nouvel ensemble se situe approximativement en face de l'entrée du n° 155 de l'avenue et s'effectuera au travers du trottoir localement surbaissé mais avec maintien de la priorité aux piétons. L'arrêt TL descendant « Prélaz » sera décalé vers l'amont et trouvera sa position définitive immédiatement à l'ouest du carrefour av. de Morges/rue Couchirard, à proximité de la place de quartier prévue dans l'angle formé par les voies précitées. La fourniture et la pose d'un nouvel abribus de type « Laurel » seront financées par la *Société Générale d'Affichage* dans le cadre de la convention de renouvellement des abribus de la Ville. Une zone d'accès libre d'obstacle pour les véhicules d'intervention est prévue à l'aval du futur arrêt TL, au point de concordance des niveaux de la place de quartier avec ceux de la voirie.

Le nouveau gabarit de la chaussée, en partant du bas-côté de la voie descendante, comportera :

- Une zone de stationnement d'une largeur de 2 mètres, balisée sur chaussée contre la bande de verdure. Un espace réservé aux livraisons et à l'arrêt du camion de ramassage du « CROM » est intégrée à la zone de parcage, pour permettre la prise en charge des ordures du local pour conteneurs privé se trouvant juste en aval de l'entrée du parking souterrain.
- Une voie de circulation descendante d'une largeur de 4 mètres.
- Une voie de présélection montante de tourner-à-gauche pour l'accès au parking souterrain.
- Une voie de circulation montante d'une largeur minimale de 3 mètres.
- Une piste cyclable d'une largeur de 1,50 mètres balisée sur chaussée. L'intégration de cette piste sur l'avenue de Morges est prévue dans le Plan directeur communal, dans son chapitre sur les deux-roues légers⁷.
- La voie réservée au bus et l'arrêt TL « Prélaz » montant qui restent inchangés.

L'offre en traversées piétonnières de l'avenue sera améliorée par le balisage d'un nouveau passage piétons au droit de l'entrée du n° 163. Celle-ci sera protégée par des îlots centraux.

Les travaux de réaménagement du hors-ligne seront l'occasion de procéder aux travaux de renforcement de la chaussée existante dont la superstructure, par endroit disloquée, montre de multiples fissures de fatigue associées à un faïençage général et dont la capacité portante ne répond plus aux critères de charges actuels. Les conditions de confort et de bruit seront notablement améliorées par la pose d'un nouveau revêtement bitumineux en enrobé macro-rugueux, matériau phonoabsorbant, avantageux du point de vue acoustique. L'avenue de Morges étant une route cantonale en traversée de localité, ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention cantonale au sens de la Loi sur les routes.

Le trottoir sud de l'avenue aujourd'hui déjà en mauvais état, et qui sera touché par les travaux des réseaux souterrains, sera lui aussi remis à neuf à l'issue des travaux.

⁷ Plan directeur communal, 1995, chapitre 4.6, page 121

5.2 Chemin de Renens

Le hors-ligne du chemin de Renens s'étend de la rue Couchirard jusqu'à la limite ouest de la parcelle n° 346 – Fondation Clémence – sur une longueur d'environ 220 mètres, pour une surface totale de 580 m². Cet espace sera dévolu à la création d'un nouveau trottoir continu d'une largeur de 3 mètres occupant l'entier du hors-ligne et planté de 18 arbres d'alignement respectant, autant que possible, le rythme des arbres existants sur le trottoir opposé. Ce nouvel apport de verdure formera un ensemble cohérent avec le parc et les abords de l'église Saint-Marc. L'accès au quai de déchargement du centre commercial est prévu par un abaissement local de la bordure au niveau de la jonction de l'avenue Sévery avec le chemin de Renens.

Le gabarit de la chaussée, tout comme le plan de circulation, restent inchangés. Le renouvellement du revêtement de la chaussée sera entrepris à la suite des travaux d'aménagement du trottoir, couplés à ceux de remplacement des conduites d'eau et de gaz sur la chaussée.

5.3 Rue Couchirard

Le hors-ligne de la rue Couchirard s'étend du chemin de Renens à l'avenue de Morges sur une longueur d'environ 100 mètres, pour une surface totale de 275 m². Le trottoir ouest sera porté à une largeur constante de 2,00 mètres (actuellement 1,50 mètres). Le solde du hors-ligne sera laissé en jouissance et aménagé en nature paysagère par et aux frais des superficiaires, conformément aux plans de l'architecte qui prévoient, notamment, la plantation de six arbres d'alignement.

Le gabarit de la chaussée, tout comme le plan de circulation, restent inchangés. Compte tenu de la vétusté de la fondation actuelle de la chaussée, de son ancien profil bombé et du volume futur de trafic poids lourds généré par l'ouverture du nouveau centre commercial, une reconstruction complète de la chaussée est nécessaire.

5.4 Places de stationnement

Le tableau suivant est une synthèse de l'ensemble de l'offre en places publiques pour les voitures et les deux-roues illustrant la situation avant les chantiers en cours et l'état final, après réaménagement des hors-ligne.

| | Places payantes | | Places bleues macarons | | Places livreurs | | Places deux roues | |
|--------------------|-----------------|-------|------------------------|-------|-----------------|-------|-------------------|-------|
| | avant | final | avant | final | avant | final | avant | final |
| Av. Morges | 12 | 11 | 10 | 9 | 0 | 1 | 8 | 4 |
| Ch. Renens | 0 | 0 | 34 | 29 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rue Couchirard | 0 | 0 | 8 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bilan final | -1 | | -6 | | +1 | | -4 | |

Le bilan légèrement déficitaire entre l'état avant travaux et l'état final de 6 places de parc pour voitures découle de l'implantation de deux nouveaux accès à la plate-forme : celui sur l'avenue de Morges pour le parking souterrain et celui sur le chemin de Renens pour le quai de déchargement du nouveau centre commercial. Cette perte restreinte reste toutefois justifiable dans la mesure où une offre de parcage nouvelle existe dans le nouveau parking souterrain aussi bien pour les résidents que pour la clientèle des commerces.

Quant aux cases pour les deux-roues, à court terme l'occupation actuelle montre une certaine réserve, l'espace de stationnement n'étant pas entièrement exploité. Une réévaluation de la demande sera faite ultérieurement pour les deux-roues, tant sur le chemin de Renens que sur l'avenue de Morges. Cette réflexion pourra se faire une fois les nouveaux logements et locaux commerciaux occupés, en fonction du résultat de l'analyse du contexte local et des nouvelles habitudes des usagers.

5.5 Conduites souterraines

La profonde mutation du quartier n'est pas sans effet sur les réseaux souterrains. Ainsi, une partie des anciennes conduites souterraines sera renouvelée et certains réseaux existants seront complétés. Les conduites d'eau, de gaz et le réseau d'électricité sont concernés par ces travaux. Les services des eaux et du gaz travailleront en fouille commune sur le chemin de Renens sur plus de 350 mètres. L'actuelle conduite d'eau de pompage en fonte grise Ø 300 millimètres ainsi que la conduite de distribution Ø 150 millimètres, qui toutes deux datent de 1940, seront remplacées sur 220 mètres par des tuyaux de calibre identique en fonte « Ecopur », afin d'améliorer la qualité de l'eau. L'actuelle conduite de fonte grise Ø 80 millimètres de la rue Couchirard jusqu'au n° 6 du Chemin de Renens, datant de 1911, sera remplacée sur 130 mètres par une conduite en fonte « Ecopur » Ø 150 millimètres pour assurer la défense incendie de l'endroit. L'actuelle conduite de gaz Ø 200 millimètres, qui se trouve être très vétuste, sera remplacée sur 350 mètres par une conduite en acier soudé de calibre identique. Le service de l'électricité prévoit de construire un nouveau poste de transformation et d'adapter le réseau souterrain moyenne tension, dont une partie date de 1956, afin d'améliorer la distribution basse tension aux conditions futures. Le service d'assainissement va profiter des travaux pour améliorer son réseau en construisant trois regards de contrôle et en modifiant des chambres existantes.

5.6 Signalisation lumineuse

Le service de la circulation apportera des modifications d'exploitation sur le carrefour Morges - Couchirard. Un mât de signalisation lumineuse ainsi que l'armoire de commande des feux du carrefour seront déplacés. De nouvelles boucles de détection seront réalisées et la programmation des feux modifiée.

5.7 Agenda 21 – développement durable

Le réaménagement du quartier de Prélaz est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis n° 155 du 8 juin 2000 relatif à la "Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne". Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons grâce à l'accroissement des surfaces piétonnes (1410 m²) et à l'implantation d'un nouveau passage piétons. Le déplacement des cyclistes est également encouragé et sécurisé par l'implantation d'une piste cyclable sur la chaussée montante de l'avenue de Morges. De plus, le projet améliore la qualité de l'environnement grâce la plantation de nombreux arbres (39), à la création d'une bande verte (265 m²) et à l'utilisation de revêtements routiers ayant des caractéristiques phoniques performantes, réduisant les nuisances sonores.

5.8 Programme des travaux

Tenant compte de l'échelonnement des travaux de construction des bâtiments du complexe immobilier, les travaux d'aménagement et de réfection de la voirie débiteront à la fin du deuxième semestre 2002 et s'échelonnent eux aussi en fonction de l'avancement des constructions privées dont l'achèvement est prévu pour 2004. Les travaux seront réalisés selon les étapes suivantes :

1. Aménagement de la partie amont des trottoirs nord sur l'avenue de Morges et sud sur le chemin de Renens afin de permettre l'accès à la place de quartier du projet immobilier, d'implanter le nouvel arrêt TL et de créer l'accès au quai de déchargement du nouveau centre commercial (fin 2002 – début 2003).
2. Aménagement du solde des trottoirs nord sur l'avenue de Morges et sud sur le chemin de Renens au fur et à mesure de la libération des hors-ligne par les travaux de construction des bâtiments (1^{er} semestre 2003).
3. Travaux de renforcement de la chaussée existante et mise à neuf du trottoir sud de l'avenue de Morges (mai – août 2003).
4. Travaux de reconstruction complète de la chaussée et du trottoir ouest élargi de la rue Couchirard (fin 2003 – début 2004).
5. Travaux de renouvellement des revêtements des chaussées de l'avenue de Morges, de la rue Couchirard et du chemin de Renens (1^{er} semestre 2004).

Tant le trafic individuel que celui des transports publics seront maintenus durant toutes les étapes du chantier. De même, les accès aux bâtiments riverains seront assurés. Le nombre de places de parc automobiles et deux-roues variera en fonction des impératifs du chantier.

6. Aspects financiers

Le montant total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur à la fin 2001, est de 3'620'000 francs. Sont compris dans ce chiffre 470'000 francs pour le service des eaux, 30'000 francs pour le service d'assainissement, 250'000 francs pour le service du gaz et du chauffage à distance, 300'000 francs pour le service de l'électricité (réseau souterrain et télé-réseau) et 60'000 francs pour le service de l'électricité (éclairage public). Les travaux de ces services seront pris en charge par leurs crédits d'extension ordinaires annuels 2002-2003 respectifs. Cet investissement se décompose comme suit :

a) Travaux financés par le présent préavis (en francs)

Travaux

- | | | | |
|--------------------------------|--|--|-----------|
| - Service des routes et voirie | | | |
| - trottoirs et chaussées | | | 2'200'000 |

Sécurité publique

- | | | | |
|--|---------------|---------|---------|
| - Service de la circulation | | | |
| - génie civil et signalisation lumineuse | 60'000 | | |
| - signalisation verticale et marquage | <u>45'000</u> | 105'000 | 105'000 |

Sécurité sociale et de l'environnement

- | | | | |
|--|---------------|---------|----------------|
| - Service des parcs et promenades | | | |
| génie civil et plantation | | | |
| - trottoir et bande de verdure sur av. de Morges | 109'000 | | |
| - trottoir ch. de Renens | <u>96'000</u> | 205'000 | <u>205'000</u> |

Total du crédit demandé **fr. 2'510'000**

b) Travaux financés par les crédits d'extensions ordinaires (en francs)

Travaux

- | | | | |
|--------------------------------|----------------|---------------|---------|
| - Service des eaux | | | |
| - génie civil | 281'000 | | |
| - appareillage | <u>189'000</u> | 470'000 | |
| - Service d'assainissement | | | |
| - génie civil et canalisations | | <u>30'000</u> | 500'000 |

Services industriels

- | | | | |
|---|---------------|---------|--|
| - Service du gaz et du chauffage à distance | | | |
| - génie civil | 230'000 | | |
| - appareillage | <u>20'000</u> | 250'000 | |

| | | | |
|---|---------------|---------------|---------|
| - Service de l'électricité (réseau souterrain et télé-réseau) | | | |
| - génie civil | 230'000 | | |
| - appareillage | <u>70'000</u> | 300'000 | |
| - Service de l'électricité (éclairage public) | | | |
| - génie civil | 37'000 | | |
| - appareillage | <u>23'000</u> | <u>60'000</u> | 610'000 |

Total des travaux financés par les crédits d'extensions ordinaires **fr. 1'110'000**

Un montant de 1'500'000 francs est inscrit au chapitre de la Direction des travaux du Plan des investissements 2002-2003. L'écart entre le montant inscrit au Plan des investissements et ceux devisés est de 1010'000 francs. Il s'explique comme suit :

Travaux

Service des routes et voirie :

- L'extension du périmètre d'emprise du chantier qui comprend la réfection de la chaussée de l'avenue de Morges entre le carrefour de Couchirard et le n° 64. La plus-value est de 450'000 francs. (cf. pt 5.1)
- La réfection du trottoir sud de l'avenue de Morges dont l'état actuel nécessite un renouvellement. La plus-value est de 125'000 francs. (cf. pt 5.1)
- Au sens des nouvelles directives cantonales et fédérales, il y a lieu de tenir compte du coût du traitement des matériaux contenant du goudron (HAP). Celui-ci n'a pu être estimé que dernièrement, après avoir effectué les analyses nécessaires. La plus-value est de 125'000 francs.

Sécurité publique

Service de la circulation : le montant des travaux de ce service n'étant pas connu lors de l'établissement du Plan des investissements, celui-ci n'a pu y être intégré. Différence 105'000 francs.

Sécurité sociale et de l'environnement

Service des parcs et promenades : le montant des travaux de ce service n'étant pas connu lors de l'établissement du Plan des investissements, celui-ci n'a pu y être intégré. Différence 205'000 francs.

Des dispositions ont déjà été prises afin de combler de telles lacunes lors de l'établissement des Plans des investissements à venir.

7. Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées en francs selon la méthode des annuités constantes au taux de 4^{3/4} % l'an, sont les suivantes :

| | |
|---|---------|
| - Service des routes et voirie, pendant 20 ans | 173'000 |
| - Service de la circulation, pendant 5 ans | 24'100 |
| - Service des parcs et promenades, pendant 10 ans | 26'250 |

Pour le service des routes et voirie, les tâches supplémentaires d'entretien pourront être réalisées avec les moyens mécaniques et les effectifs en place. En revanche, pour le service des parcs et promenades, les tâches d'entretien des surfaces vertes, ainsi que la taille et l'arrosage des arbres d'alignement, entraîneront

une charge supplémentaire qui peut être estimée à 15'000 francs par an, soit à l'équivalent d'un sixième de poste.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis no 2002/27 de la Municipalité, du 30 mai 2002;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'510'000 francs pour le réaménagement de la voirie et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de rue Couchirard, ainsi que le renouvellement d'une partie des réseaux souterrains en relation avec l'affectation au logement et au commerce de la plate-forme des anciens dépôts TL de Prélaz. Ce crédit est réparti comme il suit :
 - a) **2'200'000 francs pour le service de la circulation**
 - b) 105'000 francs pour le service de la circulation**
 - c) 205'000 francs pour le service des parcs et promenades

2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) 111'000 francs par la rubrique 4200.331 pour le service des routes et voirie
 - b) 21'000 francs par la rubrique 2600.331 pour le service de la circulation
 - c) 20'500 francs par la rubrique 6600.331 pour le service des parcs et promenades

3. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 2600.390, 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche